


Arabie Saoudite

Arabie Saoudite : le système de retraite en 2008

Couverture des salariés des secteurs public et privé. Une affiliation volontaire est possible pour les travailleurs indépendants et les personnes qui travaillent à l'étranger ou ne répondent plus aux conditions de la couverture obligatoire.

Indicateurs essentiels

		Arabie Saoudite	OCDE
Salaire moyen	SAR	32 600	152 500
	USD	8 700	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB		7.0
Espérance de vie	à la naissance	73.1	78.9
	à 65 ans	79.5	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	5.3	23.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548998>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge d'ouverture des droits est de 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes, à condition de pouvoir justifier d'au moins 120 mois de cotisations effectives ou validées (les périodes validées étant limitées à 60 mois).

Pour les travaux pénibles ou dangereux pour la santé, l'âge de la retraite est de 55 ans pour les hommes, avec au moins 120 mois de cotisations.

Calcul des prestations

Pension de vieillesse

La pension est calculée sur la base de 2.5 % du salaire mensuel moyen de l'assuré sur les deux dernières années pour chaque année de cotisation, à concurrence de 100 %.

La rémunération mensuelle minimum servant de référence pour le calcul des prestations est de 1 500 SAR (1 200 SAR pour les travailleurs indépendants), et le maximum est de 45 000 SAR.

La rémunération mensuelle moyenne, aux fins du calcul des prestations, ne doit pas dépasser 150 % du salaire mensuel de l'assuré au début des cinq dernières années de cotisations.

Si le salaire mensuel de l'assuré diminue au cours des deux dernières années précédant le départ à la retraite, des dispositions spéciales s'appliquent pour ajuster la rémunération mensuelle moyenne servant à calculer les prestations.

La pension minimum est de 1 725 SAR.

Liquidation de la pension de vieillesse

L'assuré perçoit, pour chaque mois des cinq premières années de cotisations, un versement unique égal à 10 % de son salaire mensuel moyen sur les deux dernières années précédant son départ à la retraite, versement unique qui est majoré de 12 % pour chaque mois supplémentaire.

Variantes de carrière

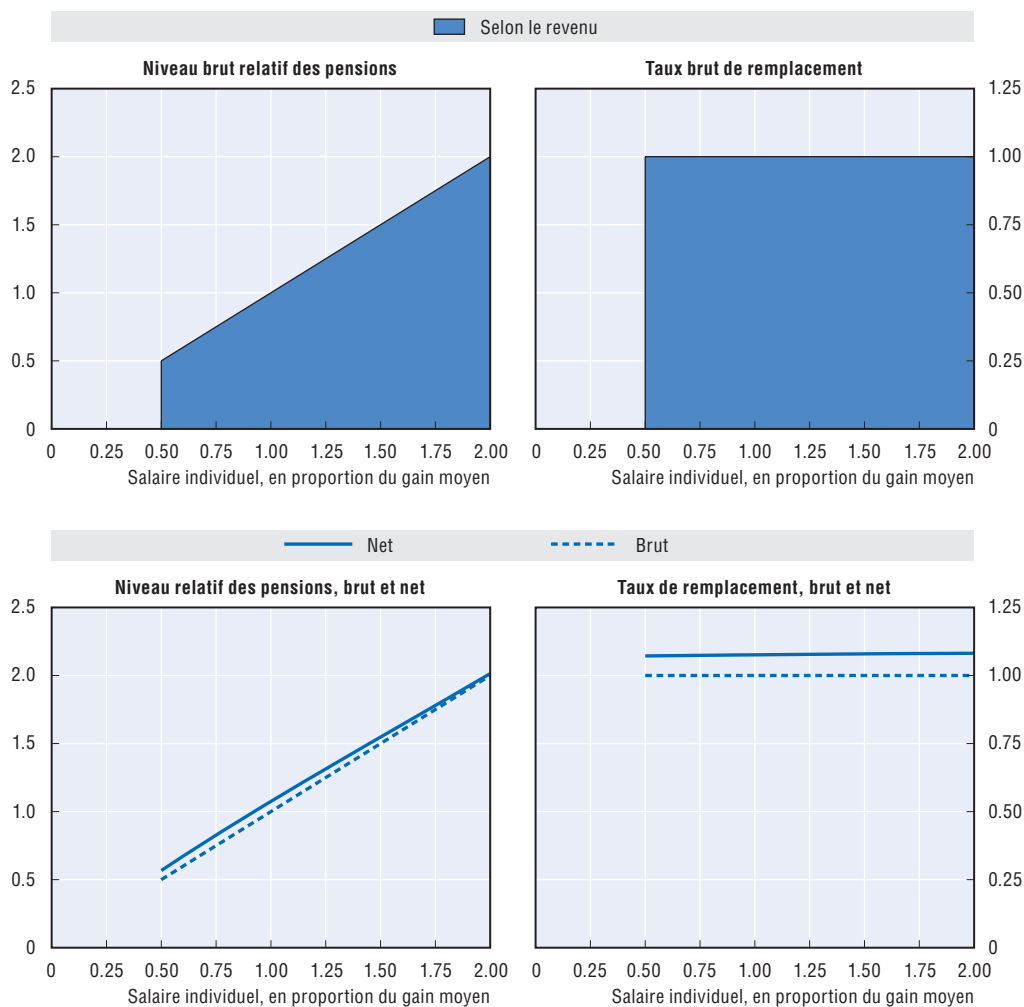
Retraite anticipée

Le départ anticipé à la retraite est possible à tout âge, sous réserve d'avoir cotisé pendant au moins 300 mois et de n'être plus couvert par le programme ; en cas de peines de prison d'un an ou plus, il faut avoir cotisé au moins 120 mois.


Retraite différée

Il n'est pas possible de reporter le départ à la retraite.

Résultats de la modélisation des retraites : Arabie Saoudite



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions	81.0	50.0	75.0	100.0	150.0	200.0
(en % du salaire moyen brut)	70.9	43.8	65.6	87.5	131.1	175.0
Niveau relatif net des pensions	88.8	56.7	82.9	107.6	154.7	201.4
(en % du salaire moyen net)	78.6	50.1	73.1	95.2	137.1	178.1
Taux de remplacement brut	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
(en % du salaire individuel brut)	87.5	87.5	87.5	87.5	87.5	87.5
Taux de remplacement net	107.4	107.2	107.4	107.6	108.0	108.2
(en % du salaire individuel net)	95.1	94.8	94.7	95.2	95.7	95.7
Patrimoine retraite brut	16.4	16.4	16.4	16.4	16.4	16.4
(en multiple du salaire individuel brut)	18.8	18.8	18.8	18.8	18.8	18.8
Patrimoine retraite net	14.2	14.7	14.3	13.9	13.3	13.0
(en multiple du salaire individuel brut)	16.5	17.0	16.5	16.2	15.5	15.1

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548409>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Arabie Saoudite », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-86-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.